

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 décembre 2002
Français
Original: anglais

**Rapport du Secrétaire général sur la Mission
d'observation des Nations Unies à Prevlaka****I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1437 (2002) du Conseil de sécurité, en date du 11 octobre 2002, par laquelle ce dernier a prorogé le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) jusqu'au 15 décembre 2002, et m'a prié de lui faire rapport sur l'accomplissement du mandat. Le présent rapport final rend compte de l'évolution de la situation depuis mon rapport du 2 octobre 2002 (S/2002/1101) et donne un aperçu des activités de l'ONU à Prevlaka depuis 1992.

II. Progrès vers un règlement négocié

2. La Croatie et la République fédérale de Yougoslavie ont poursuivi leurs négociations bilatérales afin de conclure un accord intérimaire visant à une normalisation de la situation à Prevlaka. Lors de ma récente visite dans la région, j'ai instamment demandé aux parties d'achever leurs négociations d'ici à la fin de novembre, afin de permettre un transfert sans heurt avant l'expiration du mandat de la MONUP, le 15 décembre. Les deux parties ont désigné des agents de liaison qui devront coordonner leur action avec le Chef des observateurs militaires et ont effectué récemment des visites préliminaires séparées dans la péninsule. Le 10 décembre, les parties ont signé le Protocole entre le Gouvernement fédéral de la République fédérale de Yougoslavie et le Gouvernement de la République de Croatie sur le régime intérimaire le long de la frontière sud entre les deux États.

III. Situation dans la zone de responsabilité de la Mission

3. La zone démilitarisée a été respectée par les deux parties et la situation dans cette zone et dans la zone contrôlée par l'ONU est demeurée calme et stable. Les violations persistantes du régime de sécurité dans la zone contrôlée par l'ONU se sont poursuivies mais n'ont pas suscité d'inquiétudes sur le plan de la sécurité. Elles concernaient la présence et les patrouilles des membres des forces de police croates et monténégrines et le maintien par la Croatie et le Monténégro des postes de contrôle établis dans la zone en 1999, en vue de l'application d'un régime de passage. Les autorités croates et monténégrines ont continué à autoriser des civils à



entrer dans la zone à des fins de tourisme, de loisirs et de subsistance. Comme par le passé, des petites embarcations de pêche et de plaisance ont pénétré dans les eaux de la zone des deux côtés.

4. Compte tenu du calme qui régnait dans la zone et du retrait prévu de la MONUP, la Mission a fermé ses bases d'opérations à Gruda et Herceg Novi en novembre. Elle a maintenu une présence 24 heures sur 24 à sa base d'opérations sur la péninsule d'Ostra et à son quartier général de Cavtat (voir carte jointe). La MONUP et la Force multinationale de stabilisation ont maintenu leur coopération par le biais de réunions périodiques.

IV. L'ONU à Prevlaka

5. Au cours des 10 années pendant lesquelles l'ONU a été présente sur la péninsule de Prevlaka, le différend a généralement été éclipsé par les conflits plus larges qui ravageaient la région. Les observateurs militaires de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), affectés à la péninsule de Prevlaka le 20 octobre 1992, par autorisation de la résolution 779 (1992) du Conseil de sécurité, ont exécuté leur mandat dans le contexte du conflit qui sévissait en Bosnie-Herzégovine (1992-1995). Durant cette période, les efforts déployés afin d'amener les parties à négocier n'ont pas abouti.

6. Pendant la période 1996-1998, les parties ont concentré leur attention sur la situation en Slavonie orientale (Croatie) et bien qu'un règlement négocié du différend de Prevlaka ait été prévu dans l'Accord sur la normalisation des relations signé par la Croatie et la République fédérale de Yougoslavie, le 23 août 1996 (S/1996/744), aucun progrès n'a été accompli. C'est durant cette période, en 1996, que la MONUP a été établie en tant que mission indépendante.

7. Ce n'est qu'après l'achèvement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental, que les parties ont pu engager une série de négociations directes sur Prevlaka, en 1998. Ce dialogue initial, comprenant quatre réunions tenues alternativement à Zagreb et à Belgrade, a été suspendu lors du lancement d'activités militaires contre la République fédérale de Yougoslavie, en mars 1999, par l'OTAN.

8. En octobre 1999, à la demande du Conseil de sécurité [résolution 1252 (1999)], j'ai soumis un ensemble de mesures de confiance aux parties. Bien que celles-ci aient été jugées raisonnables par l'ONU, aucune des parties n'était disposée à les accepter dans leur intégralité.

9. L'absence de conflit majeur dans la région et les changements de gouvernement intervenus en Croatie et en République fédérale de Yougoslavie en 2000 ont créé des conditions plus favorables à la réalisation de progrès sur la question de Prevlaka. Un processus de consultation entre les deux parties a abouti à la formation, en décembre 2001, d'une commission diplomatique inter-États chargée de régler les différends frontaliers entre les deux États en 2002. En 2002, la Commission et ses organes subsidiaires se sont réunis de manière continue, afin d'élaborer un programme commun aux fins du règlement du différend de Prevlaka. En avril 2002, les deux parties sont parvenues au stade où elles ont pu déclarer, dans une lettre conjointe adressée au Président du Conseil de sécurité, qu'elles négociaient, de bonne foi et dans un climat de confiance et de respect mutuels, un

régime général des mouvements transfrontières qui contribuerait tôt ou tard à l'achèvement réussi de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (S/2002/368).

V. Observations

10. Je me félicite de la signature, le 10 décembre, du Protocole par la République fédérale de Yougoslavie et la Croatie. Il est évident que les parties ont suffisamment progressé dans leurs relations bilatérales pour que la mise en place d'un mécanisme de surveillance international ne soit plus nécessaire. La situation est calme, la démilitarisation n'est pas remise en question et, de l'avis général, il n'existe pas de risque de reprise des hostilités. Compte tenu du fait de la présence de mines, d'engins non explosés et de munitions dans la zone du transfert qui exigera de grandes précautions, j'ai l'intention de maintenir un effectif réduit composé de personnel de base pendant quelques jours après le 15 décembre, jusqu'au 31 décembre 2002 au plus tard, afin de veiller à ce que le transfert s'effectue dans les conditions de sécurité et de manière ordonnée.

11. La responsabilité du règlement de ce différend incombe à la Croatie et à la République fédérale de Yougoslavie. Je suis convaincu qu'elles se fonderont sur les succès des Nations Unies, dans l'intérêt des deux pays. Le rétablissement progressif de la normalité entre ces deux anciens belligérants permet d'espérer que la stabilité et la coexistence pacifique peuvent et doivent constituer leur avenir commun.

12. Tout au long des 10 années tumultueuse qu'ont vécues les Balkans, la MONUP a contribué à isoler Prevlaka des tensions et conflits environnants et veillé à ce que les hostilités déclenchées à proximité ne déstabilisent pas la péninsule. La Mission a démontré qu'une présence de l'ONU, aussi limitée soit-elle, pouvait faire une différence, si elle était conçue et établie de manière appropriée.

13. En conclusion, je tiens à rendre hommage au chef des observateurs militaires de la MONUP, le colonel Mujica, à ses prédécesseurs et aux membres des personnels militaire et civil qui ont servi l'ONU à Prevlaka depuis 1992. Je les remercie tous de leur contribution à la cause de la paix.

